Age de Retraite et prolongation des ARE jusqu à 168 trimestres

---
Par duc

Bonjour,
Merci pour votre éclairage sur la condition qui va suivre.
Texte : Pour prolonger ses indemnités chômage au-delà de 62 ans(année 1963).

Une condition: Justifier de 12 ans d'affiliation au régime d'assurance chômage ou de périodes assimilées, dont une période d'emploi d'une année continue ou de plusieurs périodes d'emploi discontinues totalisant au moins 2 années dans une ou plusieurs entreprises au cours des 5 années précédant la fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits.

Exemple : je suis en contrat cdd depuis 18 mois, il se termine et j'ouvre mes droits au chômage pour 36 mois. J'arrive à 62 ans et je ne peux prétendre à la retraite à taux plein. J'ai 12 ans d'affiliation à l'assurance chômage mais avant les 5 années précédant ce contrat.
Sachant que les autres conditions sont réunies(affiliation-100 trimestres validées et un an de chômage indemnisé)

Question : est-ce que le dernier contrat (de 18 mois) qui permet l'ouverture des droits au chômage est inclus dans les 5 années et peut permettre le prolongement des indemnités jusqu'à la validation des 168 trimestres ?

Par ESP

Bonsoir
Nous ne sommes pas mieux placer que Pôle emploi pour vous répondre, mais lisez ceci...
[url=https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/japproche-de-la-retraite-que-se-passe-t-il-pour-mes-allocations-chomage]https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/japproche-de-la-retraite-que-se-passe-t-il-pour-mes-allocations-chomage[/url]